

Après le lancement de la phase d'analyse du vent, la société Nordex poursuit les études de faisabilité du projet éolien. Désormais, c'est au tour de **l'étude acoustique**, qui débute à Vatimont et dans les villages alentours.

La réglementation acoustique

En France, le bruit généré par les installations comme les éoliennes est très réglementé. Depuis l'arrêté du 26 Août 2011 portant sur les éoliennes, si le bruit ambiant dépasse 35 décibels (dB), le projet est soumis à des **seuils d'acceptabilité**.

Niveau de bruit ambiant (éoliennes comprises)	Contribution maximale autorisée pour l'installation entre 7h et 22h	Contribution maximale autorisée pour l'installation entre 22h et 7h
>35 dB	+ 5 dB	+ 3 dB

Le déroulement de l'étude acoustique

1. Des sonomètres sont installés sur les **sept points d'enregistrement** identifiés par le bureau d'étude **SolData**, il s'agit des habitations les plus proches de la zone de projet.
2. Des enregistrements sont effectués en continu (jour et nuit) pendant trois semaines à un mois afin de connaître et d'analyser le niveau de bruit local.
3. Les résultats des enregistrements sont repris et traités informatiquement pour obtenir une **simulation du niveau sonore** lorsque les éoliennes seront en fonctionnement.
4. On compare les données enregistrées et la simulation pour connaître l'impact des éoliennes. Ces résultats sont ensuite confrontés aux seuils légaux de bruit.
5. Si, dans certaines conditions (vitesse et direction du vent, heure), les seuils sont dépassés, un **plan de bridage** est mis en place afin d'atteindre les niveaux réglementaires.

Et à la mise en service ?

Une fois que le projet entre en exploitation une **seconde campagne de mesures** est lancée afin de tester l'efficacité du plan de bridage.

Si les résultats sont satisfaisants et correspondent à ceux initialement prévus par les acousticiens, l'exploitation continue.

Dans le cas contraire, le plan de bridage est réajusté afin de respecter la réglementation en vigueur.

